



Communiqué du Comité local CNAM du Collectif National des Travailleur.e.s Précaires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Nous, doctorant.e.s, docteur.e.s, ATER, enseignant.e.s et chercheur.e.s au CNAM, subissons comme nombre des travailleur.e.s de l'ESR une précarité grandissante. Actuellement, plus d'un tiers du personnel de l'ESR est en contrat précaire, proportion équivalente au CNAM.

Nous nous sommes donc constitués ce 16 novembre 2016 en Comité local du Collectif National des Travailleurs Précaires de l'ESR (fédération de comités locaux), portant avec lui ses revendications (verso), en lien avec l'action de l'intersyndicale au CNAM. Rejoignez-nous !

Au CNAM, cette précarité s'ancre dans deux réalités :

1/ Un délai de traitement de 2 à 3 mois entre la fin de contrat et le début de l'indemnisation chômage durant lequel le.a contractuel.le est privé.e de ses allocations de retour à l'emploi (ARE). Ce délai, lié au fait que le CNAM soit en auto-assurance pour la gestion et l'indemnisation du chômage, est aggravé par la non rétroactivité et le non-paiement systématique des ARE dues lors de la reprise d'emploi.

Ce délai plonge les contractuel.le.s en fin de contrat dans des situations de grande précarité et renforce les inégalités selon les ressources personnelles de chacun ou leur absence. Ces contractuel.le.s ont été salarié.e.s du CNAM et, à ce titre, ont participé à la formation des auditeur.trice.s mais aussi à la production de travaux scientifiques et, dans le cas des doctorant.e.s et docteur.e.s continuent régulièrement à le faire gratuitement quand leur contrat arrive à terme.

Nous avons rencontré le 20 octobre dernier le Directeur Général des Services et la Responsable du Service RH-enseignement. La question d'une convention directe avec Pôle emploi doit être examinée pour une éventuelle mise en œuvre en septembre 2017 ou janvier 2018. Il s'agit d'évaluer les coûts financiers d'une telle convention, ainsi que les économies et avantages dont elle serait porteuse. Dans l'attente d'un nouveau rendez-vous promis par le DGS, nous insistons sur l'importance d'un examen détaillé de la mise en œuvre de cette convention, l'indemnisation du chômage étant un droit qui se fait d'autant plus crucial quand croît sans cesse la part des contractuel.e.s.

2/ Une augmentation soudaine et considérable des frais d'inscription en doctorat a été votée en CA prenant au dépourvu les doctorant.e.s qui n'en ont été informés que le 3 octobre 2016. Ces frais varient selon des critères d'âge et de statut du doctorant ce qui est inégalitaire et injuste.

Décision a été prise en CA de réévaluer les frais d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2016/2017, ce dont les doctorant.es ont informés une fois l'année scolaire entamée, les privant de toute possibilité d'anticipation ou d'information de leur employeur dans le cas d'une telle prise en charge. 3 tarifs sont en vigueur :

- Tarif étudiant : 606€ soit 391€ + 215€ de cotisation sécurité sociale. Pour être inscrit au doctorat en formation initiale il faut avoir commencé son doctorat avant 28 ans et avoir moins de 30 ans.
- Tarif formation continue : 800 € (+250€ par rapport à 2015/2016)
- Tarif entreprise : 2700€ (+300€ par rapport à 2014/2015)

Sollicités, nos laboratoires ne peuvent juridiquement aider les doctorant.e.s à payer ce supplément injuste et injustifié. L'école doctorale Abbé Grégoire, qui ne semble pas avoir été associée à la décision de cette augmentation, devait se positionner (cf. compte-rendu du conseil du 13 octobre dernier) sur une motion concernant les cas de chômage et/ou de difficultés économiques. Il n'en est rien pour l'heure mais il semble que toutes les demandes aient été refusées.

Ces différences de tarifs et de statuts, tout comme l'augmentation des frais doivent impérativement être détaillées et justifiées. Est-il juste qu'un.e doctorant.e passe de la formation initiale à la formation continue et voit ses frais d'inscription augmenter simplement parce qu'il/elle atteint 30 ans ou parce qu'il/elle démarre une thèse après 29 ans ?

Le CNAM, promoteur de la formation tout au long de la vie, est l'un des rares établissements à faire cette distinction entre formation doctorale initiale et continue ce qui nous défavorise clairement et envoie un signal négatif pour des étudiant.es souhaitant poursuivre en doctorat au CNAM. Cette distinction n'est justifiée par aucune variation du contenu de la formation, contenu qui est aussi à interroger vis-à-vis du tarif entreprise.

Face à ces problématiques d'ampleur, nos revendications sont :

- **Mettre en place une convention directe entre le CNAM et Pôle emploi** afin de supprimer les délais de traitement et retards de paiement heurtant de plein fouet les contractuel.le. contractuel.le.s à composer avec les avaries du système mettant en péril leurs finances et, pour les docteur.e.s et doctorant.e.s, la qualité du travail de recherche.
- **Faciliter le versement d'acomptes pour les fins de contrat afin de palier au délai de versement des ARE**, dans l'attente d'une réponse globale et définitive telle que la convention Pôle emploi.
- **Ouvrir un espace d'échange quant à l'augmentation brutale des frais d'inscription qui ont pris par surprise nombre de doctorant.e.s ainsi que sur la distinction de tarifs d'inscription** selon l'âge et la situation professionnelle, détaillant le contenu de la formation sensée justifiée cette variation d'ampleur.
- **Le plafonnement *a minima* des frais d'inscription.** Les doctorant.e.s ne sont pas n'importe quels étudiant.e.s : ils/elles travaillent pour le CNAM et leur laboratoire de rattachement, contribuent à la vie de ceux-ci, produisent des savoirs et participent à les transmettre, s'investissent auprès de leurs étudiant.e.s et dans la construction des formations dont la qualité est indéniablement liée à la stabilité des équipes et à l'équilibre financier des personnels. Ils/elles n'ont donc pas à payer pour travailler !

Cette situation au CNAM est un exemple parmi d'autres de la précarité qui marque l'ensemble de l'ESR, durement touché par la systématisation du recours aux contrats précaires en contexte de financement de la recherche par projets. Si « sacralisation » du budget de la recherche il y a – ce qui reste à démontrer – c'est à la faveur de la précarité.

33% des personnels de l'ESR sont des agent.e.s précaires et les contractuel.le.s représentent plus de 30% des enseignant.e.s (un chiffre sous-évalué puisqu'il ne prend pas en compte les vacataires – 4500 au CNAM). Selon le rapport de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur de la Cour des Comptes de 2015, tandis que 7150 emplois titulaires ont disparu dans l'ESR depuis 2009, le nombre de contractuel.le.s augmentait de 16 600. Ce constat alarmant est le symptôme d'une précarité qui fait office de système de gestion de l'ESR, qui invisibilise les précaires et affaiblit les protections sociales de l'ensemble des agent.e.s, titulaires ou non, en les mettant en concurrence. Ce système met en danger la recherche et la qualité des enseignements dispensés. Pendant ce temps, les ouvertures de postes, toutes catégories confondues, ne correspondent toujours pas aux besoins de l'ESR et à la hausse du nombre d'étudiant.e.s. Depuis une dizaine d'années, les précaires réclament que le gouvernement intervienne mais notre Ministère ferme les yeux et continue de mettre en place une autonomie dévastatrice pour nos conditions d'emploi. La pétition du collectif national des Travailleur.e.s. Précaires de l'ESR a réuni en quelques semaines près de 3000 signatures mais est restée sans réponse du ministère. Quand finira ce mépris gouvernemental pour les précaires et cette politique qui détruit la recherche et la qualité des enseignements ?

Paris, le 29 novembre 2016

Pour nous contacter : cnam@precairesesr.fr



Collectif des travailleur.e.s précaires
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



Signons la pétition « en finir avec la précarité dans l'ESR » !

Plateforme de revendications adoptée à l'unanimité lors des Rencontres Nationales des 28 et 29 mai 2016

1. **Titularisation** de tout.te.s les contractuel.le.s et vacataires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche travaillant sur des fonctions pérennes !
2. **Création massive et financement public de contrats doctoraux et de postes de titulaires** à l'Université et dans la Recherche pour l'ensemble des corps de métiers (enseignant.e.s et/ou chercheur.e., bibliothécaires, personnels administratifs, techniques et sanitaires), notamment par la réaffectation de l'argent du Crédit Impôt Recherche !
3. **Audit public sur l'état de la précarité** dans les Universités et les organismes de recherche, recensement dans les bilans sociaux des établissements du nombre et du poids des contractuel.le.s, des vacataires et des sous-traitants !
4. **Mensualisation du paiement des vacataires et des contractuel.le.s, et respect du droit du travail** (comme l'obligation de signature d'un contrat de travail avant la prise de fonction, et de remise de fiches de paie mensuelles) !
5. **Fin du travail gratuit** et rémunération de toutes les activités invisibles effectuées par les non-titulaires : surveillances d'examens et correction de copies, heures supplémentaires non payées, vacances et activités de recherche non rémunérées, recours abusifs aux stages, etc.
6. **L'accès au doctorat doit être un droit pour tout.e.s** : les doctorant.e.s doivent être rémunéré.e.s décemment pour réaliser leur travail de production de connaissances, sans limitation a priori de la durée des thèses et avec exonération des frais d'inscription !
7. **Transparence dans l'attribution des financements** de thèse, des postes d'ATER et des contrats post-doctoraux, et dans les procédures de qualification et de recrutement des enseignant.e.s-chercheur.e.s : publication des rapports des comités de sélection et motivation individualisée des refus !
8. **Allongement de la durée de rattachement des nouvelles/aux docteur.e.s à leur laboratoire**, avec accès aux locaux et aux financements au même titre que les titulaires !
9. **Abrogation des critères de nationalité dans l'accès aux postes et financements**, et attribution d'un titre de séjour de « travailleur.e » aux doctorant.e.s et docteur.e.s étranger.e.s, afin qu'ils et elles puissent bénéficier des allocations-chômage dues à l'issue de leur contrat de travail !
10. **Lutte contre les discriminations systémiques** à l'Université et dans la Recherche qui s'appuient sur et qui renforcent les situations de précarité !

Signez notre pétition nationale "En finir avec la précarité" sur precairesesr.fr

Pour s'abonner à la liste de diffusion : Info-PrecairesESR-request@precairesesr.fr.